



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT ET REGLEMENTANT LES TRAVAUX
D'OUVERTURE DE CHAUSSEE PARKING DE LA BATTERIE POUR TRAVAUX DE
GENIE CIVIL RELATIF A LA POSE DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES
ELECTRIQUES

N° : **210528** DATE D'AFFICHAGE : **19 MAI 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215 ;
VU le Code de la Route ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

VU la demande du 12.05.2021, présentée par l'entreprise CITELUM représentée par M. Sylvain GERENTE, Responsable d'Affaires, Direction SUD EST - Agence Côte d'Azur, 101 Chemin de la Digue - Z.I. Secteur D, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR – France sgerente@citelum.fr, Tél. : 06 03 84 63 28, relative aux travaux d'ouverture de chaussée pour création du génie civil et la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, travaux réalisés par l'entreprise ANTP et exécutés du 19.05.2021 au 12.06.2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser et règlementer le chantier, la circulation et le stationnement au droit des travaux susvisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises CITELUM et ANTP sont autorisées à réaliser les travaux d'ouverture de chaussée sur le parking de la Batterie à compter du 19.05.2021 au 12.06.2021.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier la circulation sera maintenue sur voie réduite, le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires à la réalisation du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise se chargera de la pose et du maintien en bon état de la signalisation temporaire nécessaire à l'installation du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise s'assurera :

- Que toute dégradation du domaine public soit remise en état en fin de travaux. L'entreprise procédera à un état des lieux contradictoire en début et fin de chantier en présence des services techniques de la commune,



- La commune mettra à la disposition de l'entreprise la clé triangle nécessaire à l'ouverture et fermeture du portique d'accès parking véhicules de services mairie.
- Si nécessaire l'entreprise mettra en place une clôture de chantier de type barrière HERAS, au droit même des branchements,
- L'entreprise évitera tout risque de pollution (fuite d'huile des véhicules et engins, qui doit être de qualité biodégradable) en prenant toutes les dispositions techniques appropriées (géotextiles, bâches anti-pollution etc...),
- L'entreprise procédera quotidiennement à un entretien du chantier et évacuera chaque jour en décharge publique, gravats et autres matériaux de chantier voués à la destruction. En fin de chantier, elle remettra les lieux en état. Toute dégradation du domaine public entraînera une réfection de la part de l'entreprise.
- Lors du déchargement, et la manipulation des engins prévoir les protections adéquates tels que des pneus, plaques de protection ou autre afin de protéger les revêtements environnants (enrochements, jardins).
- Si toutefois, quelconque mobilier urbain doit être déposé, il faudra prévoir sa dépose minutieuse, son stockage et sa remise en place à l'identique.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire susvisé prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le contrôle et la sécurité des intervenants et du public, tant à l'installation et démontage du chantier que tout au long de ce dernier. Il s'assurera d'avoir contracté toutes les assurances nécessaires et il renoncera à toute action récursoire contre la commune de Beaulieu-sur-Mer en cas de sinistre, accident ou incident du fait de cette occupation.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être révoqué.

ARTICLE 7 : La validité du présent arrêté prendra fin dès achèvement des travaux et au plus tard le 12.06.2021 à 18h.

ARTICLE 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Beaulieu-sur-Mer,
- Les entreprises CITELUM et ANTP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **19 MAI 2021**

Le Maire,

Roger ROUX.